

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du **1^{er} juin 2020 à 17 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue exceptionnellement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

Assiste également à la séance, par visioconférence, la secrétaire-trésorière Manon Fortin.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** des procès-verbaux du 4 mai et du 19 mai 2020;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Adoption de la matrice de planification stratégique 2020-2030;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Présentation des états financiers de l'exercice financier 2019;
 - 6.3** Report du versement de taxes dû au 30 juin 2020;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Mandat à la directrice générale pour l'acquisition des accessoires pour le camion des premiers répondants;
 - 7.3** Résolution acceptant le rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2019;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Attribution du mandat de services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection du chemin North;
 - 8.2** Offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire pour le remplacement de deux ponceaux du chemin Duval;
 - 8.3** Résolution autorisant l'appel d'offres pour le remplacement du ponceau du lac des Sittelles;
 - 8.4** Résolution autorisant l'appel d'offres pour des travaux de pavage en 2020;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Résolution concernant les dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2020-09 – 60 chemin du Ruisseau-Scott
 - 9.3** Demande de dérogation mineure n° 2020-10 – lot 5 386 047
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA 2020-03-0016 – lot 5 384 149 rue des Genévriers;
 - 9.5** Demande de permis de construction PIIA 2020-03-0020 – 51 chemin du lac Malaga;
 - 9.6** Demande de permis de construction PIIA 2020-05-0004 – 90 rue des Pruches;
 - 9.7** Remplacement du nom « Croissant de l'Écureuil » par « Impasse de l'Ours »;
 - 9.8** Nomination d'un délégué au COGESAF;
 - 9.9** Demande de Bell Mobilité Inc. pour l'installation d'une tour de télécommunications;
 - 9.10** Mandat pour une démarche d'accompagnement pour la conservation de la tourbière;

- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Renouvellement de l'entente inter-municipalités d'activités loisirs avec le conseil d'établissement de l'École du Val-de-Grâce;
 - 10.2** Achat d'un cabanon pour le quai Bryant;
 - 10.3** Tenue du camp de jour de la saison 2020;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1** Demande de don de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS);
 - 12.2** Formation du comité consultatif de développement d'Austin (CCDA)-mandat et nominations;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2020-06-129)

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 MAI ET DU 19 MAI 2020 (130)

2020-06-130

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 19 mai 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 19 mai 2020 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5.1 ADOPTION DE LA MATRICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2030 (131)

2020-06-131

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin s'est dotée d'une première matrice de planification stratégique 2012-2017, laquelle réunissait en un seul outil de gestion les différents éléments des dimensions environnementales, sociales (et culturelles), économiques et de gouvernance du développement durable, et comportait quatre grands axes de développement et 16 orientations stratégiques déclinés en 42 objectifs et plus de 180 propositions d'actions;

ATTENDU QU'un bilan des actions a été produit en 2017, lequel faisait le point sur les actions réalisées, les actions en voie de l'être et les actions qui ont été abandonnées, ainsi que d'autres actions qui se sont ajoutées en cours de route, présentant des occasions de synergie à saisir;

ATTENDU QUE la municipalité, souhaitant poursuivre sa vision de développement, a effectué une mise à jour de la planification à l'été et l'automne 2019 et a consulté la population sur les grandes orientations ainsi que sur certains enjeux précis;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2020, la matrice de planification a été présentée dans le cadre d'une séance d'appropriation par les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin adopte la matrice de planification stratégique 2020-2030.

ADOPTÉE

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (132)

Comptes payés entre le 4 mai et 1^{er} juin

Salaires au net du 2020-05-06 (pompiers avril compris)	9 718,45
Salaires au net du 2020-05-13	7 155,57
Salaires au net du 2020-05-20	8 584,67
Salaires au net du 2020-05-27	7 639,20
Ministre du Revenu (mai)	15 136,02
Receveur général (mai)	5 910,60
Ministre du Revenu du Québec (ajustement TVQ)	74,81
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne, programmation)	963,80
Bell Mobilité	186,77
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 239,33
Fonds d'information (avis de mutations)	35,00
Xerox (location et copies avril)	911,44
La Capitale (assurance groupe)	2 931,93
CIBC Visa (équipement bureau, camions, loisirs)	2 049,75
Bureau en Gros (tables pliantes et sièges - budget participatif)	1 337,99
Chantal Cyr (masques de protection en tissu)	308,00
Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel (don)	200,00
Société Canadienne du Cancer (don)	350,00
Magog Ford (2000) inc (achat camion premier répondants)	52 232,00
Rose-Marie Roy (remboursement achat couches)	33,58
Personnel (déplacements / kilométrage)	941,73

Total payé au 1 juin 2020 **117 940,64 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Bell Conférences inc (appels conférences mars)	224,77
Dicom (livraison)	16,57
Raymond Chabot Grant Thornton (audit et collecte sélective 2019)	5 691,28
Mégaburo (support, désinfectant mains, papier)	1 192,28
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire)	2 230,00
GDE Xerox (copies)	12,40
InterSécurité DL inc (raccordement à la centrale)	482,90
GNR Corbus (appel de service système chauffage)	331,12
Produits Sany (sacs à déchets & papier hygiénique)	58,70

Media Spec (projecteurs événement 2019)	57,49
Reflet du Lac (avis public)	231,79
The Record (avis public)	344,93

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2020)	55 340,16
Robert Benoit (bail annuel - quai)	1,00
Formation Savie (fournitures de sécurité et gestion défibrillateur)	1 790,28
Aréo-Feu (inspections APRIA)	2 169,17
Distributions Michel Fillion (frais de retour)	11,50
Coop de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie (filtres hepa)	20,70
Centre 24-Juin (formation pompiers)	7 692,00
Les Camions Inter Estrie (entretien camion)	471,15
Pro Shop Audio inc (retrait des équipements)	172,46
JC Morin (travaux caserne)	134,47
Napa Magog (entretien camions)	13,69
Hydraulique SMQ (tuyaux hydrauliques)	255,87
Extincteurs Pierrafeux (détecteurs et extincteurs)	262,60
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	632,29
Compresseurs Robitaille (inspection équipements)	624,20
Ville de Waterville (visières COVID-19)	36,75

TRANSPORT

Excavation Stanley Mierzwinski (travaux 2020)	3 790,44
Perma Route (réparations chemin North)	3 552,73
Exc Germain Lapalme & fils (installation de ponceaux, travaux quai)	2 567,39
Rona Anctil (ponceaux)	5 883,93
AVIZO (étude de rues Développement Quatre-Saisons)	5 820,61
SOS Castors (service chemin North)	197,80
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	965,79

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eurofins Environex (analyses d'eau)	143,15
CRE de l'Estrie (adhésion 2020-2021)	50,00
COGESAF (adhésion 2020-2021)	75,00

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

Ecce Terra (travaux de subdivision – sentier de raccordement 112)	1 346,75
--	----------

FINANCEMENT

Banque Royale (intérêts emprunts 10-373 et 10-374)	3 899,46
---	----------

AFFECTATIONS

CONTRATS

Enviro5 inc (contrat vidange des fosses septiques)	182,16
Sani-Estrie inc (collecte de matières résiduelles)	20 021,47
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	1 358,64
Guy Martineau (contrat des pelouses - achat matériaux travaux d'été)	3 445,00
Blanche Paquette (20 % du mandat parcours des droits de l'enfant)	5 000,00
Lee Fancy (conciergerie)	752,91
Jennifer Gaudreau (conciergerie additionnelle COVID-19)	715,00

total au 1 juin 2020 140 339,68

Total à payer au 1 juin 2020 **140 339,68 \$**

2020-06-132

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **117 940,64 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 1 juin 2020 au montant de **140 339,68 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2019 et le rapport de l'auditrice externe.

6.3 REPORT DU VERSEMENT DE TAXES DÛ AU 30 JUIN 2020 (133)

2020-06-133

ATTENDU QUE le *Règlement 184 sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* prévoit que tous les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont divisibles en trois versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le deuxième, le 30 juin et le troisième, le 30 septembre;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-12-255 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 15 % annuellement;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt pour le versement des taxes foncières dû le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le taux d'intérêt sur le versement des taxes foncières dû le 30 juin 2020 exigible pour l'année courante et impayé à ce jour soit de 0 % par an;
2. ce taux soit maintenu jusqu'au 30 juillet 2020 pour le deuxième versement dû le 30 juin 2020.

ADOPTÉE

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 **MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ACQUISITION DES ACCESSOIRES POUR LE CAMION DES PREMIERS RÉPONDANTS** (134)

2020-06-134

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a procédé à l'achat d'un camion pour les premiers répondants;

ATTENDU QUE le camion nécessite certains équipements et accessoires, tels que boîte, lumières, sirènes et lettrage, pour être adapté aux besoins des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

d'autoriser la directrice générale Manon Fortin, à procéder aux différents achats, auprès de trois fournisseurs (boîte, sirènes et lumières, lettrage) pour un montant total maximal de 26 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019** (135)

2020-06-135

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1^{er} septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 18 mars dernier, le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2019 et transmis ledit rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin accepte le rapport annuel déjà transmis à la MRC au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2019.

ADOPTÉE

8.1 ATTRIBUTION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NORTH (136)

2020-06-136

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes de génie conseil pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection du chemin North;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, laquelle a été analysée par un comité de sélection;

ATTENDU QUE la soumission d'Avizo Experts-conseils satisfait les critères qualitatifs indiqués au devis, que le pointage minimal a été atteint et que le prix forfaitaire est de 60 952,28 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

1. d'octroyer à Avizo Experts-conseils le mandat de surveillance des travaux de réfection du chemin North au montant 60 952,28 \$, taxes incluses;
2. que le document d'appel d'offres, l'addenda numéro 1 daté du 14 mai 2020, la soumission d'Avizo Experts-conseils datée du 26 mai 2020 et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DU CHEMIN DUVAL (137)

2020-06-137

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la réalisation d'une étude préliminaire pour le remplacement de deux ponceaux sur le chemin Duval;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par EXP au montant de 1 800 \$ (taxes en sus) prévoit une étude hydrologique de dimensionnement de ponceaux et une évaluation des coûts de travaux d'avant-projet afin de budgéter leur remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 1 800 \$ (taxes en sus) pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 26 mai 2020.

ADOPTÉE

8.3 RÉSOLUTION AUTORISANT L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU LAC DES SITTELLES (138)

2020-06-138

ATTENDU le dépôt des documents d'appel d'offres pour le remplacement du ponceau du lac des Sittelles;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. l'avis soit publié dans le journal *le Reflet du Lac* et sur le site SEAO du MAMH;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date déterminée aux documents d'appel d'offres et qu'une décision sera rendue lors d'une réunion subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.4 RÉSOLUTION AUTORISANT L'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EN 2020 (139)

2020-06-139 **ATTENDU** le dépôt des documents d'appel d'offres pour des travaux de pavage;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité procède à un appel d'offres par voie d'invitation écrite;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date déterminée aux documents d'appel d'offres et qu'une décision sera rendue lors d'une réunion subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

9.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE (140)

2020-06-140 **ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin juge que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié le 7 mai 2020 (2020-033) un arrêté suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU QUE la période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

ATTENDU QU'il est difficile de prédire la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où il obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE les demandes de dérogations mineures n° 2020-09 (60 chemin du Ruisseau-Scott) et n° 2020-10 (lot 5 386 047) présentées ce 1^{er} juin 2020 ont été soumises à la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
3. un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité, expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
4. les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 21, chemin Millington à Austin, à l'attention de madame Manon Fortin, directrice générale, ou par courriel (direction@municipalite.austin.qc.ca) à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
5. à l'expiration du délai pour soumettre les commentaires, une fois que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-09 – 60 CHEMIN DU RUISSEAU-SCOTT (141)

2020-06-141 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2020-09 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 6,75 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2015 au propriétaire précédent pour la construction du bâtiment faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QU'il y a eu une erreur lors de son implantation;

ATTENDU QUE le bâtiment partiellement construit est implanté à 6,75 mètres d'un résidu d'emprise du chemin du Ruisseau-Scott et qu'il n'est pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-09 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-10 – LOT 5 386 047 (142)

2020-06-142 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2020-10 pour permettre la subdivision d'un lot riverain ayant une profondeur de moins de 75 mètres alors que le règlement de zonage 16-430 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour des lots riverains;

ATTENDU QUE le lot proposé a une élévation supérieure à celle de la rue projetée auquel il est adjacent;

ATTENDU QUE le lot proposé a une profondeur inférieure à celle prévue au règlement en raison de la modification du tracé de rue afin de préserver un regroupement d'arbres matures de grande valeur;

ATTENDU QUE le lot proposé aura une vocation de parc et qu'il ne sera pas destiné à des fins de construction de quelque nature que ce soit;

ATTENDU QUE le lot proposé a une superficie de 4 600 mètres carrés, soit une superficie supérieure au minimum requis par le règlement de lotissement 16-431;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-10 soit et est accordée aux conditions suivantes :

1. que le lot faisant l'objet de la demande soit mis en conservation permanente dans les 24 mois suivant l'octroi de la présente dérogation;
2. que les neuf arbres identifiés dans la demande soient conservés, sauf en cas de chablis ou de maladie confirmé par un ingénieur forestier;
3. que le sentier pédestre et le remembrement des lots adjacents soient cadastrés en même temps que le cadastrage du lot faisant l'objet de la présente dérogation.

ADOPTÉE

**9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2020-03-0016 – LOT 5 384 149
RUE DES GENEVRIERS (143)**

2020-06-143 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-03-0016 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-03-0016 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2020-03-0020 – 51 CHEMIN DU
LAC MALAGA (144)**

2020-06-144 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-03-0020 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant une toiture de plusieurs versants de moins de 3/12 de pente;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté dans l'aire déboisée existante sur le terrain;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-03-0020 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2020-05-0004 – 90 RUE DES PRUCHES (145)

2020-06-145 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-05-0004 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant une toiture d'un seul versant;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-05-0004 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 REMPLACEMENT DU NOM « CROISSANT DE L'ÉCUREUIL » PAR « IMPASSE DE L'OURS » (146)

2020-06-146 **ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande pour remplacer le nom Croissant de l'Écureuil par le nom « Impasse de l'Ours »;

ATTENDU QUE le tracé du Croissant de l'Écureuil a été modifié par le propriétaire de telle sorte que la rue n'est plus en forme de croissant;

ATTENDU QU'une section de rue perpendiculaire au Croissant de l'Écureuil porte déjà le nom d'Impasse de l'Ours;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité accepte la modification de nom de Croissant de l'Écureuil pour Impasse de l'Ours et qu'une demande formelle soit transmise à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

9.8 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COGESAF (147)

2020-06-147

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler son adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière St-François (COGESAF);

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin renouvelle son adhésion au coût de 75 \$;
2. Alexandre Rose, inspecteur en environnement, soit nommé délégué de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

9.9 DEMANDE DE BELL MOBILITÉ INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (148)

2020-06-148

ATTENDU la demande de Bell Mobilité Inc. pour l'installation d'une tour de télécommunications dans le secteur sud de la municipalité afin de desservir les clients du territoire immédiat et des territoires voisins;

ATTENDU QU'à la suite de démarches infructueuses auprès des propriétaires des terrains appropriés, Bell Mobilité Inc. a proposé d'installer une tour de télécommunications de 29,5 mètres sur sa propriété située dans le centre du village, au 2190, chemin Nicholas-Austin;

ATTENDU QUE la municipalité a eu plusieurs discussions et rencontres avec Bell Mobilité lors desquelles elle a pu apprécier l'incidence visuelle de toutes les solutions de rechange possibles;

ATTENDU QUE l'emplacement sur le lot 5 383 834, propriété de la municipalité dans le centre du village, jumelé à l'option d'un poteau de bois avec radôme, s'avère la solution la plus discrète;

ATTENDU QUE Bell Mobilité Inc. accepte la solution proposée par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule fasse et fait partie intégrante de la présente résolution;
2. La municipalité accepte la proposition de Bell Mobilité Inc. pour l'installation de la tour de télécommunications sur le lot 5 383 834, propriété de la municipalité, conditionnellement à la tenue par Bell Mobilité Inc. de la consultation publique prévue à la réglementation d'Industrie Canada.

ADOPTÉE

Le conseiller J.-C. Duff propose un amendement, à savoir une tour à apparence de conifère. La proposition n'étant pas secondée, le conseil ne donne pas suite.

9.10 MANDAT POUR UNE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONSERVATION DE LA TOURBIÈRE (149)

2020-06-149

ATTENDU la municipalité d'Austin travaille activement à la protection des milieux humides de son territoire et manifeste un intérêt pour conserver la tourbière Millington;

ATTENDU QUE la mise en valeur de la tourbière est une action prévue à la planification stratégique 2020-2030 pour le bénéfice des citoyens, tout en considérant le caractère unique et fragile de ce milieu naturel;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien a déposé une offre de service pour l'accompagnement de propriétaires dans les démarches de conservation de la tourbière, au montant de 17 237 \$ plus taxes, dont 50 % sera assumé par la municipalité d'Austin;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de mandater Corridor Appalachien pour l'accompagnement des propriétaires dans les démarches de conservation de la tourbière Millington au montant de 8 618,50 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS AVEC LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE (150)

2020-06-150

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est partie à l'entente intermunicipale de loisirs avec le conseil d'établissement de l'École du Val-de-Grâce, laquelle vient à échéance au mois d'août 2020;

ATTENDU que l'entente permet l'utilisation des locaux en dehors des heures d'école pour les citoyens desservis par l'école, de même que l'acquisition par l'école d'équipements sportifs;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de réévaluer la formule et la gouvernance de l'entente, mais que le moment n'est pas propice dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'entente sera reconduite, selon les mêmes modalités et conditions, afin de permettre la tenue des activités des loisirs pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité d'Austin les documents nécessaires à la reconduction de l'entente pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE

10.2 ACHAT D'UN CABANON POUR LE QUAI BRYANT (151)

2020-06-151

ATTENDU QUE le cabanon qui sert d'abri au gardien de quai au quai Bryant doit être remplacé;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu des prix chez Remises Gagnon pour un cabanon mesurant 4 pieds sur 8 pieds et un cabanon mesurant 4 pieds sur 4 pieds, recouvert d'un toit en tôle;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin procède à l'achat d'un cabanon de quatre pieds sur huit pieds, avec toit en tôle, chez Remises Gagnon, au coût de 5 100 \$, taxes en sus, selon les spécifications techniques mentionnées à la soumission.

ADOPTÉE

10.3 TENUE DU CAMP DE JOUR DE LA SAISON 2020

Un point d'information :

- Le camp de jour aura lieu cet été;
- Un nombre restreint d'enfants pourront s'inscrire;
- Un chapiteau sera installé pour permettre la distanciation;
- L'embauche d'un moniteur supplémentaire sera nécessaire;
- L'embauche d'un préposé à l'hygiène sera nécessaire;
- Les inscriptions seront prises jusqu'au 8 juin;
- Il n'y aura pas de service de garde;
- Une infolettre suivra dès ce mardi pour de plus amples détails.

**12.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (152)**

2020-06-152

ATTENDU la demande de don présentée par la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) dans le cadre de sa campagne annuelle de sollicitation 2020;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. E Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve l'octroi d'un don de 1 000 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de sollicitation.

ADOPTÉE

**12.2 FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT D'AUSTIN,
MANDAT ET NOMINATIONS (153)**

2020-06-153

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité consultatif de développement dont le mandat sera le suivant :

- étudier et faire des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises touchant le développement de la municipalité, l'objectif étant d'assurer un développement harmonieux et intégré;

- présenter des recommandations sur des actions à prendre afin de mettre en œuvre des éléments de la planification stratégique 2020-2030, touchant par exemple :
 - l'offre commerciale dans le noyau villageois;
 - le développement résidentiel;
 - les besoins des commerces;
 - des activités récréotouristiques;
 - le développement de l'agriculture « urbaine »;
 - des mesures incitatives;
 - les avantages comparatifs ou non de la municipalité;
 - les menaces et les opportunités d'affaires.

ATTENDU QUE le comité devra :

- agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
- respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
- s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité sera composé d'un maximum de huit membres, ayant droit de vote dont la composition se répartie comme suit :

- quatre à six membres nommés par résolution du conseil, choisis parmi les citoyens d'Austin, à l'exclusion des membres du conseil, des fonctionnaires et employés de la municipalité. Est de plus exclue toute personne dont les activités professionnelles usuelles seraient susceptibles d'engendrer un conflit avec les intérêts de la municipalité;
- deux membres du conseil nommés par résolution de ce dernier;
- la mairesse siège d'office au comité;

Seront aussi appelés à participer au comité, la directrice générale, le directeur des Services techniques, l'agent de développement - vie communautaire et le spécialiste en environnement, à différents moments, selon les sujets abordés. Ceux-ci ont droit aux avis de convocation et prennent part aux délibérations du comité, mais n'ont pas droit de vote.

ATTENDU QUE le fonctionnement du comité sera le suivant :

- Terme du mandat :
 - La durée du mandat des membres du comité est de deux ans et ce mandat est renouvelable;
 - Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés, sauf si la personne n'est plus résidente d'Austin;
 - Le mandat des membres du conseil qui sont des élus est fixé par le conseil; il prend fin lorsque la personne cesse d'être membre du conseil ou lorsque le conseil adopte une résolution la remplaçant.
- Quorum des rencontres :
 - Le quorum requis pour la tenue d'une rencontre du comité est de 51 % des membres formant le comité, lequel quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la séance;
 - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, le président de la rencontre a droit à un vote prépondérant;
- Président :
 - Le comité nomme parmi ses membres un président qui demeure en fonction pendant la durée de son mandat ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé;
 - En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la rencontre.

- Secrétaire du comité :
 - Le comité nomme un secrétaire parmi ses membres. Le secrétaire prépare l'ordre du jour des rencontres, prépare et envoie les avis de convocation à ces séances et dresse rapidement les comptes rendus des séances.

- Comptes rendus :
 - Le comité dresse un compte rendu de chacune de ses rencontres et y énonce succinctement les motifs à la base de ses recommandations;
 - Le comité adopte à chaque rencontre, le compte rendu de la rencontre précédente;
 - Une fois rédigé, le compte rendu est transmis à la directrice générale dans les plus brefs délais et ce, même s'il n'a pas encore été adopté par le comité.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter les règles de gouvernance précitées pour le comité consultatif de développement d'Austin (CCDA);

2. de nommer les membres suivants :
 - Johanne Turbide, citoyenne;
 - André Clermont, citoyen;
 - Paul Lewis, citoyen;
 - François Delorme, citoyen;
 - 2 postes citoyens vacants;
 - Jean-Claude Duff, conseiller municipal;
 - Jean-Pierre Naud, conseiller municipal;
 - Lisette Maillé, mairesse et membre d'office.

ADOPTÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (154)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller P.E. Guilbault, l'assemblée est levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière